AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20220614-2022_06_062-DE
en date du 20/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022_06_062

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 01

Pour	12
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : 08/06/2022
Date d'affichage : 20/06/2022

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le quatorze juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :
Madame Stéphanie NOZ (Pouvoir à M. FAVRE) et Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/06/62 : Approbation du tarif de location des locaux de l'ex WE-SKI-BAR + réserves à Plan Peisey – immeuble « ancien centre commercial »

Monsieur le Maire indique que la commune de PEISEY NANCROIX est propriétaire de locaux affectés anciennement à la garderie dans un immeuble situé au lieu-dit « Les Bletières », parcelle cadastrée ZC 199, que ces locaux ont été loués à la société SKIMANQUE depuis le 1er novembre 2014, puis, dans le prolongement, à ses repreneurs jusqu'actuellement à M. Redda GHAZZI.

Il rappelle qu'en début d'année 2022, un important dégât des eaux a été constaté dans ces locaux et qu'il a été décidé de « reloger » en urgence cet exploitant de la blanchisserie, à quelques mètres de là, dans les locaux de l'ex WE-SKI-BAR, inoccupés, afin que ce dernier puisse poursuivre son exploitation.

Il expose ensuite que la commune de PEISEY NANCROIX est bien propriétaire de locaux affectés anciennement à l'ex WE-SKI-BAR dans l'immeuble situé au lieu-dit « Les Bletières », parcelle cadastrée ZC 194, et qu'il est nécessaire de régulariser rétroactivement l'occupation dudit local ainsi que sa réserve et ce, depuis janvier 2022.

Le Maire sollicite alors le conseil municipal aux fins de l'autoriser rétroactivement de mettre à disposition de Monsieur Redda GHAZZI les locaux de l'ex WE-SKI-BAR ainsi que sa réserve au tarif de 100 € / mois hors charges, et ce jusqu'à la fin de la prochaine saison hivernale, soit jusqu'à fin avril 2023, sans possibilité de reconduction tacite. Une convention de mise à disposition sera rédigée en ce sens.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition proposée avec Monsieur Redda GHAZZI à compter du 01/02/2022 et jusqu'au 30/04/2023, sans que cette convention ne puisse bénéficier de l'application du décret de 1953, ni qu'elle puisse être renouvelée tacitement au terme de cette période ;
- **VALIDE** le montant de la location du local et de sa réserve pour un montant de 100 € /mois, hors charges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX 73210